

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM22

**Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets
dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2025**

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin, à seize heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Daniel DOUCHET

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du
16 juillet 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM22

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 qui actualise les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/296 du 20 novembre 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville intercommunal 2024-2030,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 12 novembre 2024,

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le CCAS est éligible au dispositif Politique de la Ville et qu'il lui appartient de déposer des dossiers de subventions répondant au dispositif de financement,

CONSIDERANT que ce dispositif permet la mise en place d'actions spécifiques au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les actions proposées doivent bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires définies dans le programme,

CONSIDERANT l'appel à projet Politique de la Ville 2025 pour l'étant/ANCT, le Département de l'Essonne et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-269100962-20250616-2025COM22-DE
en date du 25/06/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025COM22

2025/